

o.253.0
o.713.22(11) - GY/ch

Le 3 mai 1979

Note de dossier

Visite du Chef du Département
au siège du CICR,
le 27 avril 1979

*

Notes d'entretien

Accompagné de l'Ambassadeur Heimo, de l'Ambassadeur Exchaquet, de M. de Riedmatten, de M. Nordmann et du soussigné, le Chef du Département s'est rendu à Genève, le vendredi 27 avril 1979, pour donner suite à une invitation du Président du CICR. Une projection d'un film nouveau sur l'engagement de l'organisation genevoise sur le continent africain, suivi d'entretiens sur tous les sujets d'actualité intéressant à la fois le CICR et le DPF, ainsi qu'une visite de l'Agence Centrale de Recherches et un déjeuner figurèrent au programme de cette visite, qui débuta à 09.00 heures et se termina à 15.00 heures. Du côté CICR, les personnes suivantes assistèrent aux entretiens et au déjeuner : M. A. Hay (Président), entouré de MM. Jean Pictet (Vice-Président), R. Pestalozzi (assistant spécial du Président), J. Moreillon (Division de la doctrine et du droit), J.P. Hocke (Division des opérations), J.P. Maunoir (Division du personnel), A. Modoux (Division de l'information et de la presse), P. Basset (Agence Centrale de Recherches), M. Convers (Délégué général pour le Proche-Orient).

Une note au Chef du Département, du 23 avril 1979, signée par Mme l'Ambassadeur Pometta, sert de document de base pour la préparation des entretiens. Elle fait le point de l'origine et de l'état actuel des principaux problèmes traités à la

fois par le CICR et le DPF. Nous nous y référons.

I. Tour d'horizon des différentes zones d'intervention du CICR en Afrique, en Asie, en Amérique latine et au Moyen-Orient

1. Afrique

- Rhodésie : Si le CICR rencontre certaines difficultés pour déployer ses activités d'assistance en faveur des populations nécessiteuses, elles ne sont pas dues aux affrontements militaires, mais bien plus aux attitudes parfois hostiles des différents groupements de civils. Aussi le CICR a-t-il, il y a quelques semaines, lancé un appel général pour rappeler à l'ordre les différentes Parties au conflit. Cet appel n'a été rejeté par aucune Partie, mais le CICR a constaté que la surprise régnait dans les différents camps, du fait que le CICR s'était adressé à eux par le biais de la Communauté internationale. Le Président Hay estime que le but de cet appel a été atteint et les délégués du CICR peuvent maintenant se mouvoir plus librement et toucher les populations civiles en détresse. Dans la plupart des cas, ces déplacements sont effectués par avion pour réduire, autant que possible, les dangers. Le CICR continue à maintenir le dialogue avec les dirigeants des différentes Parties impliquées dans le conflit et obtient de cas en cas des résultats.

Répondant à une question posée par le Chef du Département, M. Hocke précise que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés n'est à l'heure actuelle - pour des raisons politiques - pas opérationnel en Rhodésie. Quant aux réfugiés rhodésiens se trouvant dans la plupart des cas au Mozambique, le CICR essaye de leur apporter une aide en collaboration avec le ZAPU et le ZANU, mais réalise qu'il s'agit là d'une tâche délicate, étant donné que ces

- 3 -

personnes sont considérées comme des guérilleros par les dirigeants rhodésiens qui pourraient en vouloir au CICR de les assister. Or, le CICR a tout intérêt de ne pas s'exposer à de tels reproches.

- Namibie : Ici aussi, le CICR se trouve confronté à un problème de réfugiés qui s'infiltrent dans la région en provenance de l'Angola. Toutefois, aussi longtemps que la question de leur retour en Angola ne se pose pas, le CICR n'est pas concerné.
- Angola : Le CICR y constate des activités militaires exercées par l'Afrique du Sud à l'encontre des populations civiles.
- Zambie et Botswana : Le CICR peut y apporter une assistance matérielle et médicale dans les camps de réfugiés et améliorer les structures sanitaires.
- Sahara occidental : Le Président Hay relève que le CICR n'a pas souffert des relations tendues existant jusqu'ici entre la Suisse et l'Algérie dans ses contacts avec ce dernier pays, mais il y rencontre d'importantes difficultés en raison du Polisario. Alors que les délégués du CICR obtiennent un concours très satisfaisant de la part des autorités marocaines et mauritaniennes qui respectent les Conventions de Genève, il n'en va pas de même pour ce qui est des prisonniers marocains et mauritaniens se trouvant aux mains du Polisario. En effet, le Polisario ne permet pas au CICR de visiter les détenus de son choix et ne tolère pas les entretiens sans témoins, ce qui est inacceptable pour le CICR. Les détenus du Polisario ne se trouveraient du reste pas tous à Tindouf

mais sur territoire algérien, ce qui implique la responsabilité des autorités d'Alger. Le Président Hay a eu, à cet effet, un entretien avec le Président Boumédiène qui s'est cependant soldé par un échec, le chef d'Etat algérien ayant déclaré que le CICR n'avait pas à connaître le lieu exact où se trouvaient des détenus qu'il ne lui incomberait pas de visiter et d'assister. Le CICR se trouve dès lors dans une phase difficile avec l'Algérie, et les délégués ont jusqu'ici refusé de voir les prisonniers dans les conditions imposées. La grande susceptibilité des homologues de ce pays rendrait les négociations pratiquement impossibles.

- Ouganda et Tanzanie : Le CICR y est actuellement présent avec un délégué et un médecin et prévoit pour l'avenir une action d'urgence portant sur une durée de trois mois. A cet effet, il vient de lancer un appel à certains gouvernements les invitant à contribuer à ce programme. Alors que l'infrastructure médicale et paramédicale existe, les médicaments et le matériel permettant une reconstruction des lieux sinistrés feraient défaut. Le CICR considère que l'on est en présence d'un conflit armé international, ce qui n'est pas controversé par la Tanzanie qui ne récuse dès lors pas l'applicabilité des Conventions de Genève, mais invoque des raisons d'ordre pratique pour refuser, pour l'instant, toute visite des délégués du CICR aux prisonniers politiques.

- Chine et Vietnam : Le CICR est actif au Vietnam depuis 1975 et y a déployé des actions de grande envergure. L'ancien président du CICR, M. R. Naville, vient de séjourner à Hanoï et se trouve actuellement en mission à Pékin. Les autorités vietnamiennes se sont notamment entretenues avec lui au sujet de la commission d'enquête sur les violations

- 5 -

perpétrées par la Chine, commission que Hanoï souhaiterait voir créée sous le patronage du CICR ou de la Suisse. Aucune demande officielle n'a cependant été adressée au CICR, ni à la Suisse, et le CICR s'est déclaré disposé à remettre, le cas échéant, une liste d'experts aux demandeurs, mais il ne voudrait pas s'engager davantage dans une telle affaire.

Les délégués du CICR ont pu avoir accès aux zones de combat et y ont constaté de très graves dévastations à l'encontre de la population civile, ainsi que dans les lieux de culte et aux monuments historiques. Les autorités de Hanoï refusent toutefois tout entretien sans témoins avec des prisonniers. Le Président Hay fait remarquer, qu'ici également, le CICR rencontrait de grandes difficultés pour faire respecter les Conventions de Genève, mais estime que le seul fait de pouvoir entrer en contact avec les dirigeants du Vietnam représentait déjà un certain progrès.

- Kampuchea : Le CICR espère pouvoir entrer en contact, au moment opportun, avec les nouvelles autorités de Pnom Penh. Pour l'instant, toutefois, le problème serait encore ouvert.

- Indonésie : En réponse à une question posée par l'Ambassadeur Heimo, le Président Hay dévoile un grand scepticisme à l'encontre du projet indonésien tendant à mettre une île située dans ses eaux territoriales à la disposition de réfugiés vietnamiens, en attendant leur transfert définitif vers un pays d'asile. "C'est un peu une farce" déclare M. Hay, qui ajoute que les autorités malaisiennes verraient d'un mauvais oeil le déplacement de réfugiés actuellement dans ses camps vers l'île indonésienne, étant donné que cela créerait de

- 6 -

nouvelles places pour des réfugiés en Malaisie qui risqueraient de rester plus longtemps à sa charge que ceux qui possèdent déjà une promesse d'accueil dans un pays tiers.

- Iran : Le CICR a eu autrefois, derrière les murs d'une prison, des contacts avec bon nombre d'hommes qui resurgissent aujourd'hui dans les rangs gouvernementaux. Ici également, l'autorisation est accordée aux délégués de l'organisation genevoise de visiter des prisonniers politiques, mais pas sans témoins, ce qui est refusé par le CICR. Les conditions de détention seraient acceptables, mais le CICR se préoccupe des jugements expéditifs et souhaiterait pouvoir y remédier. Pour l'instant, le CICR essaye de déterminer à quel échelon les décisions relatives aux prisonniers et à leurs jugements sont prises et pense qu'un entretien avec l'Ayatollah Khomeiny ne servirait à rien. Un délégué du CICR a vu l'ex-Premier ministre Hoveida deux jours avant son exécution. Le CICR ne manquera pas de prendre contact avec le nouvel ambassadeur iranien à Genève.

- Moyen-Orient : Il faut distinguer, dans cette région, entre deux conflits : celui opposant Israël au monde arabe, et celui sévissant au Liban.

Pour ce qui est du Liban, M. Convers résume que le CICR y est bien introduit auprès de toutes les parties impliquées. Une aide matérielle substantielle est apportée pour remédier aux conséquences graves des nombreux bombardements, et le CICR délivre également une aide d'urgence (nourriture, médicaments) aux populations déplacées en attendant que d'autres organisations humanitaires puissent reprendre cette tâche. Aucune pratique de torture n'a pu être constatée ces derniers temps.

- 7 -

Quant au conflit arabo-israélien, il y aurait eu des rapports dans la presse sur des actes de torture perpétrés à l'égard des prisonniers de guerre. Le CICR a accès aux prisons et peut voir les détenus pendant la période de l'interrogatoire. Récemment, seules les autorités israéliennes ont consenti au CICR le droit de visiter les détenus sans témoins, pas plus tard que 15 jours après leur capture. Ainsi, le CICR a pu voir environ 3500 prisonniers protégés par la IVe Convention de Genève, et bénéficie en Israël de la procédure la plus perfectionnée pour ses visites. Le fait que les prisonniers soient protégés par la IVe Convention de Genève renforce la position du CICR qui peut insister sur son droit de visite, contrairement à la situation prévalant par exemple en Argentine et en Iran. Or, Israël ne reconnaît toujours pas l'applicabilité de la IVe Convention de Genève dans les territoires occupés et ne semble pas vouloir modifier sa position.

- Amérique latine : L'activité du CICR sur ce continent concerne avant tout ses visites aux détenus politiques. Pour ce qui est du Chili, les visites ont eu lieu dans des conditions acceptables pour le CICR. Depuis un an environ, il n'existe pratiquement plus de prisonniers tombant dans la catégorie des prisonniers politiques. Aussi, le CICR n'entretient-il plus de délégation permanente dans ce pays. Quant aux personnes disparues, leur chiffre est très élevé au Chili et on en compte actuellement environ 600 à 700.

En Argentine, le nombre des prisonniers politiques serait encore élevé et celui des disparus atteindrait quelque 10'000 à 15'000 personnes. En réponse à une question du Chef du Département, M. Hocke explique qu'aucun renseignement

- 8 -

n'a pu être recueilli au sujet du citoyen suisse Alexis Jaccard et qu'il faut distinguer en Argentine entre les prisons d'une part et les camps militaires d'autre part. Ces derniers n'ayant jamais été ouverts au CICR, les délégués ne peuvent pas établir l'identité et le lieu de séjour de tous les détenus.

En conclusion de cet intéressant tour d'horizon, le Président Hay résume que le CICR est aujourd'hui actif dans 14 pays d'Afrique, 6 d'Asie, 5 d'Amérique latine et 5 du Proche-Orient. L'effectif total des collaborateurs du CICR dans le terrain et à la centrale atteindrait aujourd'hui quelque 600 personnes.

II. Questions juridiques

1. Protocoles additionnels aux Conventions de Genève

Le Président Hay informe ses convives de l'envoi d'une lettre par le CICR invitant les gouvernements à adhérer aux Protocoles additionnels, à les ratifier, diffuser et appliquer le plus rapidement possible. Le CICR est préoccupé de l'attitude négative de la France à l'égard de ces instruments et craint que sa position puisse avoir des conséquences fâcheuses pour plusieurs pays francophones du continent africain. Le Conseiller fédéral Aubert informe, quant à lui, les hôtes du CICR de l'état d'avancement des travaux concernant la rédaction du message relatif à l'acceptation par notre Parlement desdits Protocoles et formule l'espoir que les Chambres puissent en être saisies aux sessions de décembre 1979 et mars 1980.

2. Emblème

Le CICR s'oppose, on le sait, à toute multiplication du nombre des signes protecteurs reconnus et enverra bientôt un questionnaire aux Sociétés nationales les invitant à se prononcer sur une proposition tendant à instituer, éventuellement, un emblème conjoint, c'est-à-dire un emblème composé, d'une part, par celui de la croix rouge et, d'autre part, par celui en vigueur dans les pays respectifs. Or, les pays arabes auraient clairement laissé entendre qu'ils refuseraient d'adjoindre la croix rouge sur fond blanc à côté du croissant rouge, alors que de nombreux pays à forte minorité musulmane se féliciteraient de cette innovation. Pour l'instant donc, le problème reste entier. Pour ce qui est de l'emblème du lion et soleil rouges arboré par la Société nationale iranienne, le Président Hay a la conviction que les nouvelles autorités ne l'échangeront pas contre le croissant rouge, contrairement aux attentes formulées, non sans raisons, de part et d'autre. Le Chef du Département souligne, quant à lui, que l'acceptation d'un nouvel emblème serait une mauvaise solution, alors que l'idée d'un emblème conjoint lui paraissait judicieuse.

3. La Croix-Rouge et la Paix

Ce courant, à l'origine yougoslave, souhaite, on le sait, davantage mêler les activités du CICR à celles d'autres organismes et les inscrire dans un cadre plus vaste (collaboration augmentée avec l'ONU, condamnation de l'agresseur, etc.). Le CICR y voit, comme le DPF, un fort risque de politisation et freine, autant que possible, cette tendance, estimant qu'elle ne parviendrait pas à établir la paix, mais seulement à diviser le mouvement de la Croix-Rouge. La question aurait pu être quelque peu désamorcée à Bucarest.

4. Organisme islamique de secours

Le Président Hay fait état des démarches entreprises par le CICR en vue de la réunion de Fez et pense que, sous réserve de mauvaises surprises, l'on peut admettre que personne n'insistera sur une appellation du nouvel organisme qui risquerait de créer des confusions avec le CICR. De même, la question de l'emblème de ce nouvel organisme devrait pouvoir être solutionnée de manière acceptable pour le monde de la Croix-Rouge. Le Chef du Département se félicite de cet optimisme du Président du CICR.

5. Torture

Le Président Hay se montre favorable au projet suédois en discussion devant la Commission des droits de l'homme et ne pense pas que le projet dit Gautier (protocole facultatif) nuirait au CICR s'il voyait le jour dans la forme actuellement suggérée. Le Conseiller fédéral Aubert, quant à lui, défend l'avis que la "tache d'huile" ne s'étendrait qu'à des pays européens à régime pénitencier comparable au nôtre.

6. Défense des droits de l'homme

Le Chef du Département informe ses interlocuteurs de la création d'un groupe de travail sur la défense des droits de l'homme et évoque le fait que deux motions viennent d'être transformées en postulats. Ces deux postulats demandent que soit constitué un organisme d'étude et de surveillance des

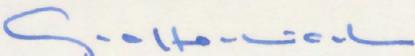
- 11 -

violations des droits de l'homme. Le groupe de travail s'occupe maintenant de ces questions et les résultats y relatifs seront communiqués au CICR.

7. Prochaine Conférence Internationale de la Croix-Rouge

Le CICR aurait également souhaité que la prochaine conférence se tienne en Suisse et le Président Hay d'ajouter que cela aurait sans doute été possible si la Croix-Rouge suisse n'avait pas hésité à en faire la demande officielle.

Toutes les données et remarques contenues dans la note précitée du 23 avril 1979 ont été portées à la connaissance des hôtes du CICR par le Chef du Département.


(Graffenried)

Copie à :

- Secrétariat du Chef du Département
- PO
- HH
- RD
- BD
- GY / EV
- Section des oeuvres d'entraide internationale
- Section ONU/OI
- WR
- Division politique II